

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 124



Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE « RISQUE STATUTAIRES DU PERSONNEL » POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS DE COUËRON**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles L.2124-1 et R.2124-1 à R.2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 juin 2024 au BOAMP ;

**Vu** la décision municipale N°108-2024 du 23 octobre 2024 ;

**Considérant** que la décision municipale susvisée ne précisait pas la durée totale du marché et qu'il convient donc de la faire expressément dans l'acte d'attribution ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2024 ;

### décide

**Article 1 :** D'abroger la décision municipale N°108-2024 du 23 octobre 2024

**Article 2 :** De signer l'acte d'engagement au marché de service relatif à la prestation d'assurance « risques statutaires du personnel » pour les besoins du groupement de commandes ville et CCAS de Couëron avec le Cabinet Willis Tower Watson aux taux suivants :

- Offre de base :

Accident ou maladie imputable au service sans franchise (indemnités journalières et frais médicaux) : 2,81%

Décès : 0,27%

- Prestation supplémentaire éventuelle n°1 :

Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2,61%

Pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

**Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 29/11/2018

Carole Grelaud  
Maire



*Carole Grelaud*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :